

## Fiche indicative des principales modalités relatives au volet 3 (fonctionnement) des Contrats Départementaux de Territoire Tiers privés – Année 2022

Nature des projets éligibles	<p>Toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique, sollicitant un financement au titre du fonctionnement.</p> <p>Concernant la lecture publique, l'éligibilité des projets est limitée aux événements culturels structurants pour les bibliothèques s'inscrivant dans un réseau intercommunal, ainsi qu'au développement des fonds multimédia image et son (sont exclus les acquisitions d'ouvrages et périodiques).</p>
Montant de l'aide départementale	<p>Le taux d'intervention du Département est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action.</p> <p>Une convention particulière sera établie entre le Département et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.</p>
Plancher de subvention	500 €
Une participation locale sur les projets portés par les tiers associatifs	20% du montant de la subvention départementale devra être attribué par la (les) commune(s) et/ou l'EPCI* pour les subventions départementales supérieures à 5 000 €
Les aides pour l'emploi	<p>Pour toute reconduction d'opération, un principe de dégressivité est appliqué sur une période de 10 ans. Cette dégressivité s'applique sur la subvention départementale de l'année n-1 au regard des dépenses liées au financement de poste et/ou à la valorisation de poste dans le cadre de l'opération (événementiel par exemple). Aussi, il sera demandé aux porteurs de projet d'identifier précisément dans leur budget les différents postes de dépenses dédiés aux salaires.</p>
Lieu de retrait, de dépôt et de pré-instruction des dossiers	Agence Départementale (avec information régulière à l'EPCI*)
Date de dépôt des dossiers	31 janvier 2022
Règles partenariales d'information	<p>Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.</p> <p>Une mention du financement du Département et la présence du logo du Département figureront sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées.</p> <p>Le Département s'engage à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : bloc marque, autocollant, fichiers informatiques, banderoles etc.</p>

\* EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (communauté de communes, d'agglomération ou métropole)